

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25/09/2014 – Convocation du 17 septembre 2014

Compte rendu affiché le 3 octobre 2014

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Jean-Jacques DUPERRAY, Myriam MARMONIER, Marine MATHEY, Claire POINT, Michel HU, Christine PERRIN ESSERTAISE, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Alain MARTIN-RABAUD, Bernard SABATIER, Jamila HARZALLAH, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT, Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA, Alain GOJON par Youcef BOUREZG, Gilbert PETITJEAN par Michel MATHEY, Xavier LAURE par Laurent BUFFARD,

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	24
Votants	29
Exprimés	29

Objet : Enquête publique groupe Lépine : demande exploration

L'article L 512 du Code de l'environnement prévoit que les installations industrielles d'une certaine importance, notamment pour ce qui concerne la gravité des dangers potentiels ou les inconvénients pour le voisinage, doivent faire l'objet d'un enregistrement pris sous forme d'un arrêté préfectoral.

L'arrêté fixe alors les conditions que l'exploitant devra respecter pour prévenir les nuisances et assurer la protection de l'environnement. La demande d'enregistrement est soumise pour instruction aux services administratifs de l'État et doit recueillir l'avis des conseils municipaux des communes concernées.

Le groupe Lépine, situé à Genay, est spécialisé dans la conception et la fabrication de dispositifs médicaux, particulièrement à caractère orthopédique. Le regroupement sur un même site de deux unités de fabrication du groupe industriel motive la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet du Rhône a adressé le 2 juillet 2014 à la commune un dossier complet permettant à la fois la consultation du public et la formulation par la commune d'un avis circonstancié.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Ouï l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'environnement,
- Vu la consultation publique mise en œuvre par Monsieur le préfet du Rhône,
- Vu la demande présentée par le groupe Lépine implanté 175, rue jacquard à Genay concernant l'exploitation d'une activité de travail mécanique des métaux et installations de stockage de titane pulvérulent,
- Considérant que le projet prévoit un ensemble de mesures destinées à diminuer les effets de l'impact prévisibles sur l'environnement du projet,
- Considérant que la demande formulée par la société propose des mesures pour réduire les effets et la probabilité d'occurrence des risques de dangers liés à l'exploitation et prend en compte les enjeux environnementaux de façon satisfaisante,
- **ÉMET un avis favorable à la demande précitée,**
- **AUTORISE Madame le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.**

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 25 septembre 2014
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 29/09/2014
- Publication ou affichage le 30/09/2014

Valérie GLATARD, Maire.

